

Commentaire relatif la modification du OAF au 1^{er} janvier 2011

Art. 13b

(Taux de cotisation AVS/AI)

Le relèvement des cotisations minimales dans l'AVS/AI obligatoire a pour corollaire une augmentation dans l'assurance facultative. La cotisation minimum équivaut dans l'assurance facultative au double de la cotisation minimum de l'assurance obligatoire.